

La loi travail, du sur-mesure pour le patronat !

- **Faciliter les licenciements collectifs ou individuels.** *Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail*
- **Remettre en cause les 35h par le biais des accords d'entreprise.** *et après un accord d'entreprise, un-e salarié-e qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.*
- **Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos**
- **Remettre en cause la hiérarchie des normes dans la négociation collective, c'est-à-dire s'affranchir des contraintes liées à la loi.** *Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.*
- **La modulation horaire sur 3 ans : il n'y a là aucune rationalité, pas de saisonnalité par exemple. Il s'agit juste d'aider les entreprises à ne pas payer d'heures supplémentaires puisqu'il s'agira de vérifier le compte d'heures au bout de 3 ans.**
- **La baisse des durées de repos entre deux vacations :** *pour tout ce qui concerne les horaires atypiques, les durées de repos constituent des protections. Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures pourront être fractionnées.*
- **Les forfaits jour dans les entreprises de moins de 50 salariés:** *les employeurs de ces entreprises pourront sur simple décision non négociée imposer le forfait jours qui permet de ne pas décompter les heures de travail,*
- **La limitation par accord d'entreprise des majorations des heures supplémentaires.** *(jusqu'à 5 fois moins majorées.)*
- **Le plafonnement des indemnités prud'homales. C'est une vraie remise en cause de la proportionnalité des peines et de la justice prud'homale.** *En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire*
- **Dans la réforme du Code du travail, la question des obligations des employeurs est occultée parce que la notion de subordination n'apparaît plus.** *comme si la relation entre un-e salarié-e et son patron était un rapport égal entre êtres humains.*
- **Le droit de licenciement économique. Les possibilités de licenciement collectif existent déjà aujourd'hui. D'ailleurs les patrons savent bien les utiliser... Il s'agit d'y ajouter une pierre en permettant aux entreprises de les engager sans appréciation d'un juge et de le faire sur la seule base des résultats d'activité en France, sans prendre en compte la situation internationale du groupe quand il y a des activités internationales.**
- **Le schéma présenté dans la loi tente de contourner l'obstacle que constitue le droit**

d'opposition des syndicats majoritaires en le supprimant tout simplement. Dans les faits, le référendum peut viser non pas à recueillir l'avis réel des salarié-es mais à faire pression, chantage sous les formes les plus diverses. Cela s'est fait par menace de licenciements à Dunlop, ou en s'appuyant sur certaines catégories de personnels (les cadres par exemple à Smart alors qu'ils n'avaient pas les mêmes régimes de travail), ou encore en faisant croire que le travail du dimanche est une question qui ne concerne que le volontariat..

Son contenu est clair

On trouve dans le projet le concentré des volontés patronales et le gouvernement a décidé d'y accorder toute son attention. Il n'a pas cédé à une quelconque pression, il va même plus loin que les demandes sur certains points. Il partage les analyses et les objectifs du patronat : renforcer la compétitivité et les marges des entreprises, ce qui serait le moyen d'une relance de la croissance et de l'emploi à terme.

Et pourtant cette méthode déjà mise en oeuvre a échoué, créant chômage, précarité et désespérance sociale.

Nous ne partageons ni les analyses ni les conclusions du gouvernement

Nous avons des propositions

- Nous sommes pour des politiques d'emploi socialement et écologiquement utiles, c'est-à-dire pour renforcer le lien social dans les territoires aujourd'hui en difficulté. Cela veut dire renforcer en emploi les services publics et les associations actrices de terrain. Et créer des emplois pour la transition écologique et énergétique et les filières industrielles qui vont avec, travailler à la reconversion des industries polluantes, à la relocalisation des emplois pour économiser en transport. Nous sommes pour la réduction du temps de travail à 32h, moyen de répartir le travail entre toutes les mains

Se mobiliser jusqu'au retrait

- L'Union syndicale Solidaires s'attachera dans cette période à faire connaître aux salarié-es les contenus de ce projet et les implications pour chacun et chacune.
- Elle continuera à participer à toutes les réunions intersyndicales dès lors que celles-ci discuteront d'actions.
- **Elle appelle tous-tes ses militant-es à se mobiliser et à agir avec les salarié-es, les jeunes et les chômeur-ses contre une loi de régression sociale .**

L'union syndicale Solidaires appelle à participer à toutes les initiatives, à commencer par celles du 9 mars, pour faire barrage à ce projet de loi.

**Tous et toutes à st go
mercredi 9 mars à 17h30
place jean jaures**

